

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ROY Jean-Jacques, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ROY Jean-Jacques, Mme SAULNIER Pascale, Mme MICHEL Corinne, M. BERNARD Xavier, M. ELIAUME Bernard, M. DEFOER Sébastien, M. JAHAN Francis, M. LECUYER Denis, M. SAULNIER Damien, Mme PROUTEAU Christine, Mme HATTON Laëtitia.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme HEURTAUX Nadine, Mme ESPINASSE Liane, M. MOREAU Lilian, M. PINOT Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAULNIER Pascale.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
2. Demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police,
3. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,
4. Participation à la consultation pour la mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de conventions de participation pour la protection sociale complémentaire des agents,
5. Demande de la société ATC France pour l'implantation d'un pylône au lieu-dit « la Varenne », pour l'amélioration de la couverture de la téléphonie mobile sur le secteur,
6. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

M. DEFOER fait de nouveau remarqué que les procès-verbaux ne sont pas assez détaillés.

Il est proposé l'enregistrement des séances. M. ELIAUME indique le travail fastidieux à réaliser après chaque séance pour l'écoute et la transcription par la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal décide donc qu'à la fin des points à l'ordre du jour abordé, chaque conseiller municipal apporte ses observations.

Le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire présente au conseil municipal l'étude réalisée par le conseil départemental (STA de l'île Bouchard) pour le projet de giratoire au carrefour de la RD 91/RD 158.

Ce projet inclut un giratoire de 24 m de diamètre, végétalisé, avec un anneau franchissable en résine, la pose de bordures au niveau de l'îlot central, et la réfection d'une partie d'une couche de roulement usagée, pour une estimation de 69 510.50 € HT.

Des devis ont été demandés par la commune pour un giratoire de 4 m de diamètre et la signalétique correspondantes qui s'élèvent au total à 10 000 € HT.

M. LECUYER indique que l'entretien d'un rond-point végétalisé est à la charge des communes.

M. ELIAUME suggère un rond-point d'un diamètre de 5 m et de demander les recommandations au STA suivant le projet adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de définir un budget d'environ 15 000 € HT, pour un giratoire de 5 m de diamètre, sans bordures, avec un îlot en peinture.

Délibération :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD 91/RD 158, rue de la Paix, à l'entrée du bourg.

L'estimatif des travaux est de 10 600 € HT.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de demander une subvention au titre des amendes de police 2024, au taux maximal, pour la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD 91/RD 158 ;
- AUTORISE le Maire à établir et transmettre le dossier de demande de subvention.

3. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal décide d'inclure dans cette zone les parcelles objets du permis de construire pour la centrale photovoltaïque au « Bois Semé » et d'y ajouter la bande de terrains située à proximité le long de la voie ferrée, ainsi que le délaissé le long de la voie communale n° 300 allant à « la Borderie ». Le Conseil Municipal ne souhaite pas créer de zone pour les projets éoliens.

Délibération :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

➤ Type d'énergie : Photovoltaïque. Parcelles cadastrées suivantes :

D411 : 20 a – D449 : 3 ha 52 a 82 – D450 : 53 a 82 – D474 : 1 a 28 – D489 : 27 a 42 – D490 : 28 a 06 – D488 : 2 ha 27 a 95 – D487 : 33 a 11 – D484 : 9 a 31 – D485 : 3 a 51 – D362 : 6 a 43 – D467 : 72 a 25 – D469 : 47 a 67 – D485 : 3 a 51 – D459 : 29 a 16 – D461 : 19 a 41 – D471 : 30 a 37 – D451 : 1a 13 – D452 : 8 a 96 - D453 : 56 a 45 – D81 : 9 a 60 – D454 : 32 a 25 - D456 : 9 a 96 - D458 : 36 a 37 – D460 : 18 a 44 - D468 : 11 a 68 – D470 : 4 a 66 – D472 : 12 ca – YN 45 : 6 ha 29 a 99.

- EXCLUT tout projet éolien ;

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département d'Indre-et-Loire, via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG.

- CHARGE la communauté de communes Touraine Val de Vienne de saisir ces zones sur la plateforme de l'Etat.

- VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

4. PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.**

• Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres.
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

5. DEMANDE DE LA SOCIETE ATC FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLONE AU LIEU-DIT « LA VARENNE », POUR L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE DE LA TELEPHONIE MOBILE SUR LE SECTEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un responsable de la société ATC à la recherche d'un terrain sur le secteur de Pouzay « Douce », ou de Maillé « Gâte Bourse ». La couverture en téléphonie mobile sur « les Doucets » est très mal desservie. Le Maire lui a proposé un secteur plus au nord.

La déclaration de travaux est parvenue à la mairie avec l'implantation du pylône sur une parcelle privée située à « la Varenne ».

M. ELIAUME fait part de son mécontentement compte tenu des nombreuses implantations déjà existantes sur la Commune et que le seul but de ces installations est de desservir la voie ferrée, l'autoroute. Pourquoi ne pas utiliser les pylônes existants ?

Le Conseil Municipal s'oppose à cette implantation et encourage à mutualiser les installations avec les pylônes existants.

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'une déclaration préalable de travaux par la société ATC France pour l'implantation d'un pylône pour la téléphonie mobile sur un terrain privé au lieu-dit « la Varenne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les nombreuses implantations existantes sur le territoire de la Commune,

- DECIDE de s'opposer à ce projet et encourage à mutualiser les installations d'antennes de télécommunications sur les pylônes existants.

6. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Scolaire :

Une fermeture de classe a été confirmée à l'école de Marcilly-sur-Vienne.

M. DEFOER, président du syndicat scolaire, indique que malgré le départ en retraite d'une ATSEM et de son remplacement par une personne à mi-temps, la participation 2024 de la commune sera d'environ 83 000 € (80 850 € en 2023).

Les communes de Nouâtre et Marcilly réfléchissent à des travaux d'économie d'énergie dans leurs écoles. M. ELIAUME suggère l'application d'un coefficient de pondération pour les charges de fonctionnement.

Finances :

- Les dépenses d'électricité 2023 sont quasi identiques à l'année 2022 malgré la hausse du prix de l'énergie.

- Le chauffage au bois a été utilisé à 100 %.

- Un emprunt s'est terminé en 2023.

Manifestations :

- Passage d'une course cycliste sur la commune, le 8 mai, organisée par l'UV de Descartes. Le circuit empruntera la rue du Sémaphore et les Doucets. Les palox devront être déplacés.

- Organisation de la fête communale les 13 et 14 juillet avec pour thème « les olympiades ».

- Concours de pêche à la truite à l'étang communal le 13 avril 2024.

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

- Plantation des arbres pour les naissances 2023, le 13 avril 2024.
- Organisation d'une journée de collecte de déchets sauvages aux abords des routes départementales par le conseil départemental le 21 mars 2024. Une action participative sur la commune intitulée « ensemble, ramassons nos déchets » sera organisée le samedi 16 mars 2024 au matin.

- 25 août 2024 :

- Dans le cadre du 80^{ème} anniversaire, la Maison du Souvenir va organiser des expositions.
- Une réunion avec les différents partis politiques a eu lieu afin de revoir l'organisation des dépôts de gerbes artisanales. Le déroulé du défilé a été revu.
- Projet d'Intervention d'une chorale ou d'un groupe de musique au cimetière.
- Le Président de la République et le Chancelier allemand ont fait part de leur absence.
- La délégation allemande a demandé la présence de l'archevêque allemand pour la messe. Un rendez-vous va être pris avec l'archevêché de Tours.
- Plantation d'un arbre de la Paix, Ginkgo biloba, au printemps, à côté de l'église. Cet arbre sera parrainé le 25 août.

Environnement :

- Usage de l'eau potable : diminution de la consommation par la commune suite à l'arrosage des plantations des palox par de l'eau d'un étang (40 m³), et le stade moins arrosé.
- Présence d'ambrosie sur la Commune. M. BERNARD Xavier a assisté à une réunion à la Préfecture. Un arrêté préfectoral va être pris pour les modalités de lutte contre cette plante invasive.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, obligation de trier les bio déchets dans un composteur individuel. Pour les usagers ne possèdent pas de jardin individuel, possibilité de mettre en place des sites de compostage collectif. Réflexion pour l'installation sur la Commune.
- Réouverture du dépôt communal pour les déchets verts deux fois par semaine en haute saison.
- Proposition du Maire de végétaliser le nouveau cimetière.

Bâtiments communaux :

- Parquet de la salle des fêtes en très mauvais état suite aux différentes locations. Un devis pour la vitrification a été demandé, d'un montant de 8 500 €. Compte tenu de la somme élevée, les travaux de ponçage et de cirage seront réalisés par la commune.
- Observations de la Préfecture suite à la visite de contrôle du respect des règles d'accessibilité à la mairie, la salle des fêtes et l'église.
- Passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes le 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal est informé :

- De la demande de l'assurance pour la réalisation d'une visite de contrôle médical suite à l'arrêt de travail de M. PION Tony ;
- Du bilan 2023 des interventions de la gendarmerie sur la Commune ;
- De la procédure d'expulsion locative de M. PUAUD qui devrait intervenir en avril.